

FONCTIONS IMPLIQUANT UNE TECHNICITE PARTICULIERE

- Bonification indiciaire -

DECRET N°2006-779 DU 3 JUILLET 2006 PORTANT ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE A CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Au 26 novembre 2006

Désignation des fonctions éligibles		Nombre de points
21	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes : ✓ régie de 3 000 €uros à 18 000 €uros. ✓ régie supérieure à 18 000 €uros.	15 20
22	Maître d'apprentissage au sens de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992.	20
23	Technicien qualifié de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie, psychorééducateur.	13
24	Chef d'agrès exerçant des fonctions de commandement de véhicules d'intervention comprenant au moins deux équipes, et d'une particulière technicité supposant une expérience de 7 ans au moins ou emploi équivalent supposant la même expérience et nécessitant l'encadrement de proximité d'au moins 5 sapeurs-pompier.	16
25	Gardien d'HLM.	10
26	Thanatopracteur.	15
27	Dessinateur.	10
28	Responsable ouvrier en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement.	15
29	Ouvrier d'équipe mobile en fonction dans au moins un établissement public local d'enseignement	10
30	Responsable d'équipe mobile en fonction dans au moins un établissement public local d'enseignement.	25
31	Distribution itinérante d'ouvrages culturels.	10
32	Accueil et visite d'un monument historique avec utilisation d'une langue étrangère.	15